



Département de la Gironde
Canton de Créon

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE POMPIGNAC

DECISION DU MAIRE
N° 2022-42

OBJET : Tarification des services de l'école de musique année 2022/2023

Le Maire de la Commune de POMPIGNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 01/28-09-2020, du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'ensemble des compétences définies à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment « de fixer, *dans la limite de 2000€ par tarifs unitaires*, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ... » ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'adapter les tarifs de l'école de musique à l'évolution des coûts de fonctionnement de ce service et aux activités proposées ;

CONSIDERANT que la municipalité souhaite modifier les tarifs des services de l'école de musique pour l'année 2022/2023,

CONSIDERANT qu'il est ainsi nécessaire de prendre une nouvelle décision,

DECIDE

Article 1^{er}

De fixer les tarifs des services de l'école de musique de la Commune à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit.

Quotient familial (- de 20 ans)	Formation instrumentale ou voix + 1 formation collective		Formation collective seule et Eveil	
	Pompignac	Hors Pompignac	Pompignac	Hors Pompignac
0 à 600 €	180 €	280 €	35 €	55 €
601 à 850 €	240 €	340 €	45 €	65 €
851 à 1050 €	300 €	400 €	55 €	75 €
1051 à 1250 €	345 €	445 €	65 €	85 €
1251 à 1550 €	400 €	500 €	70 €	90 €
1551 à 2000 €	460 €	560 €	80 €	100 €
2001 à 2500 €	530 €	630 €	90 €	110 €
2501 € et plus	610 €	710 €	100 €	120 €
Adultes (+ 20 ans)	450 €	550 €	150 €	250 €

- Les tarifs sont indiqués à l'année et pour un total de trente-deux cours individuels.
- Le paiement est divisé en trois trimestres.

- Toute inscription engage un élève pour l'année scolaire complète.
- **Les nouveaux élèves** peuvent effectuer **deux cours d'essai** afin de confirmer leur choix (cours facturés uniquement si l'inscription est validée).
- Une réduction de 15% des frais d'inscriptions est appliquée sur l'ensemble de la famille à partir du deuxième membre inscrit d'une même famille.
- Toute inscription à une formation instrumentale donne accès à une formation collective (selon les effectifs et les niveaux).
- Une réduction de 50% est appliquée pour une formation à un deuxième instrument, ou pour la participation à une deuxième formation collective.

Article 2

Cette décision fera l'objet d'une ampliation à la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité, d'une publication, et sera portée au registre des délibérations et donnera lieu à une information au Conseil Municipal.

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfet de la Gironde,
- Le Service de Gestion Comptable de Castres sur Gironde.

Publication ou notification :

Fait à Pompignac, le 19 septembre 2022,

19 SEP. 2022

Le Maire,
Céline DELIGNY-ESTOVERT

